



VILLE de HOUDAN

DÉCISION



DÉCISION N° 2025-DEC-041

RELATIVE À : Consultation n° 2025-017 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'Épernon: Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'offre du groupement STUDIO KIRAW et ARCADE BET ;

Considérant le besoin de la Ville de Houdan d'être accompagné par un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de trois logements situés au 64 rue d'Épernon 78550 Houdan.**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;**Considérant** que l'offre du groupement STUDIO KIRAW et ARCADE BET pour un taux de rémunération de 8,67 % soit une rémunération de 24 288 € HT (tranche ferme et optionnelle) répond à ce besoin ;**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2025-017 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements du 64 rue d'Épernon** avec le **groupement** société **STUDIO KIRAW (mandataire)**, sise 10 Villa Collet 75014 PARIS, ayant pour numéro de SIRET le 849 702 394 00032, et la société **ARCADE BET** (sise 30 avenue de Fontainebleau 77850 HERCY, et ayant pour numéro SIRET 79152306100038) pour un **taux de rémunération de 8,67% soit une rémunération forfaitaire de 24 288 € HT.****Article 2 :** Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux (réception des travaux avec réserves levées et garantie de parfait achèvement incluse).**Article 3 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.**Article 4 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 10 juillet 2025

Publié le 11/07/2025



Pour le Maire empêché et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre LEHMULLER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.